

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE
Communauté de communes de la vallée du Garon



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2026-27

L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars, à 18h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-quatre mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, à Brignais, sous la présidence de M. Damien COMBET, Président.

Le secrétaire de séance désigné est : M. Omar KLAI

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 41

Nombre de conseillers communautaires présents : 39

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 2

Nombre de conseillers communautaires absents : 0

PRESENTS :

Mme BEN SLAMA Monia, M. BERARD Serge, Mme BEUGRAS Laurence, M. BUGNET Jean-Marc, M. CATRAIN Lionel, M. CLARETON Xavier, Mme CLOP Elyane, M. COMBET Damien, Mme CONSTANT Christiane, Mme DHENNIN Béatrice, M. DIGNE Jérôme, M. DUMAS Fabien, M. DUPLAN Fabrice, M. FERREIRA Damien, M. FOUILLAND Pierre, M. FRANCO Xavier, M. FRANCO Ernesto, M. FRANCOIS Sébastien, M. GIORGIO Frédéric, Mme GRILLON Valérie, Mme JEANJEAN Corinne, M. KLAI Omar, M. LANOISELEE Denis, Mme LE FLEM Céline, M. LEVEQUE Guillaume, Mme MILLOT Pascale, Mme MORELLON Martine, Mme MORETTI Aurélie, M. NOWAK Grégory, Mme REBOUL Claire, Mme RIVAT Christelle, Mme ROTHEA Céline, Mme ROUANET Anne-Claire, M. SAUVAGE Thomas, Mme SENECLAUZE Agnès, Mme STARON Catherine, M. THUET Bruno, Mme VENDITTELLI Solange, Mme VERNIER Donia.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme COMBARNOUS Dominique donne pouvoir à M. Damien COMBET
M. REBOUL Christophe donne pouvoir à M. Serge BERARD

ABSENTS :

Néant

Objet : Orientation et crédits ouverts au titre du droit à la formation des élus communautaires

Vu le rapport établi :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2123-2, L.2123-4, L. 2123-22 ;

Les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Le conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenus subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires ;

Toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif ;

- Un débat sur la formation des membres du conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la communauté.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

INSCRIT le droit à la formation dans les orientations suivantes :

- Être en lien avec les compétences de la communauté ;
- Favoriser l'efficacité du personnel (ex : informatique, négociation, gestion des conflits, langues étrangères) ;
- Renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales (ex : marchés publics, démocratie locale) ;

FIXE le montant des dépenses de formation à 18 000 euros par an ;

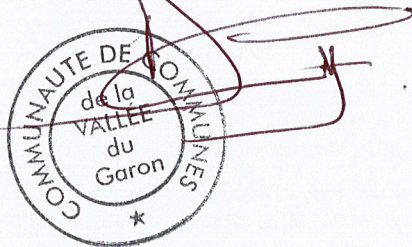
AUTORISE le Président de la CCVG à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation ;

PRELEVE les dépenses de formation sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la CCVG pour les exercices 2026 à 2031

Extrait certifié conforme,

M. Damien COMBET
Président

M. Omar KLAI
Secrétaire de séance



¹ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)